



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 36 – REUNION DU 18 AVRIL 2024

Président : M. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : M. ROUGER Alain

Secrétaire : M. GODET Jean-Pierre

Membres : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
- ✚ M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- ✚ M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- ✚ M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
- ✚ M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le procès-verbal n° 35 du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°36 REUNION DU 18 AVRIL 2024

WEEK-END DU 13 / 14 AVRIL 2024

Match n°26344554 Airvo St Jouin (2) – Bressuire Mahorais (1) en séniors D4 Poule B

Arbitre : M. CHARUAULT Christophe

Match arrêté à la 69^{ème} minute de jeu.

Dossier transmis à la commission de discipline.

Match n° 26342795 FC Bressuire (3) – St Cerbouillé (1) en séniors D1

Arbitre : M. LEMARCHAND François

Réserve d'avant match du club de St Cerbouillé :

« Je soussigné, CHEVALIER Quentin, licence n°1102440245, capitaine de l'équipe de St Cerbouillé, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du FC Bressuire, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure du FC Bressuire (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que trois joueurs : BIBAULT Enzo licence n° 2546181246 – BILLEAU Louison licence n° 2545095292 et DEVEAUD Nathan licence n° 2545889220 ont participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Référence à l'article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b.

Par conséquent, déclare la réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Bressuire FC (3) - St Cerbouillé (1) : 2-1

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de St Cerbouillé.

Match n° 26344249 FC Boutonnais (2) – Clussais La Pommeraie (1) en séniors D3 Poule D

Arbitre : M. FANTIN Olivier

Réserve d'avant-match du club de Clussais La Pommeraie :

« Je soussigné, NIVET Thomas, licence n°2543070738, capitaine de l'ES Clussais La Pommeraie, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du FC Boutonnais pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°36 REUNION DU 18 AVRIL 2024

supérieure du club FC Boutonnais (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match. »

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que deux joueurs : HIVER Tom licence n° 2544327626 et PROUST Antonin licence n° 2546016955 ont participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Référence à l'article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b.

Par conséquent, déclare la réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Boutonnais Fc (2) – Clussais La Pommeraie (1) : 0-0

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Clussais La Pommeraie.

Match n° 27739764 Echiré St Gelais (2) – GJ Sud Deux-Sèvres (2) en U13 D3 Poule C

Arbitre : M. GILBERT Noa

Réclamation d'après-match du club de l'AS Echiré St Gelais :

« Je soussigné, Dorian BAUDET, licence n°2545964979, entraîneur et responsable des u13 (2) d'Echiré St Gelais porte réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du GJ Sud Deux-Sèvres (2) à la rencontre qui opposait samedi 13/04/2024 Echiré St Gelais (2) à GJ Sud Deux-Sèvres (2) en championnat u13 D3 poule C, pour le motif suivant : des joueurs du club de GJ Sud Deux-Sèvres sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

Dossier en instance.

Match n° 26372918 Aubinrorthais (2) – CO Cerizay (3) en Séniors D4 Poule A

Arbitre : M. MOUSTAKIMA Chiffain

Réclamation d'après-match du club du CO Cerizay :

« Je soussigné, Freddy ROBIN, capitaine du CO Cerizay (3), pose réclamation pour le motif suivant : participation de 3 joueurs de -23 ans à deux rencontres officielles sur deux jours consécutifs. En effet, cette possibilité cesse lors des 5 dernières journées de championnat. Cela n'était donc pas possible. »

La Commission déclare la réclamation d'après match recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Match de référence pour l'équipe 1 d'Aubinrorthais : Cerizay Co (1) – Aubinrorthais (1) – en Championnat Régional 3 poule A du 13/04/2024 à 19H.



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°36 REUNION DU 18 AVRIL 2024

2/ Que 3 joueurs âgés de moins de 23 ans figuraient sur la feuille du match cité ci-dessus et ont pris part à la rencontre : HAY Gabin, licence n° 2546305732, entré en jeu à la 86^{ème} minute - ROUSSELOT Samuel, licence n° 2546328517, entré en jeu à la 86^{ème} minute et ROY Maxence, licence n° 2544701718, entré en jeu à la 67^{ème} minute, figuraient sur la feuille du match citée ci-dessus.

3/ Ces mêmes 3 joueurs figuraient également sur la feuille du match Aubinrorthais (2) Cerizay Co (3) en Départementale 4 poule A du 14/04/2024 et ont participé à la rencontre.

Référence à l'article 26 des R.G. de la LFNA : Participation aux Rencontres – Paragraphe B/2 Restrictions Individuelles (qui précise, cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves).

Lors de la rencontre citée en référence l'équipe d'Aubinrorthais (2) était dans le créneau des 5 dernières rencontres de championnat.

La Commission déclare la réclamation d'après match fondée.

Par conséquent : Donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Aubinrorthais (2) avec 0 but et le retrait d'1 point sans en attribuer le gain à l'équipe de Cerizay Co (3) qui conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre soit **1 point et 1 but**.

Les droits de réclamation d'après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club d'Aubinrorthais.

Match n°26343439 CO Cerizay (2) – Cerizay Portugais (1) en départementale 2 Poule Nord du 06 avril 2024

Match arrêté et donné à rejouer par la commission.

La commission reprogramme la rencontre au samedi 11 mai 2024 à 20h00, stade Roger Quintard de Cerizay.

FORFAITS

Amende de 21 €

Match n° 27739260 Ent. Vasles / Pays Thénezéen (2) – GJ Boutonnais en Mellois (2) en u15 à 7 ➤ **Boutonnais en Mellois 2^{ème} forfait.**

Match n° 27779828 Vallée du Salleron (1) – Jardres (1) en séniors féminine à 8 Poule B ➤ **Jardres 3^{ème} forfait.**

Match n° 27741185 Bessines ASPTT (1) – Niort St Liguair (2) en u15 D3 Poule B ➤ **Niort St Liguair 1^{er} forfait.**

Match n° 27782500 Les Gâtinaises (2) – AFP (1) en u14-u17 F à 8 Poule E ➤ **Les Gâtinaises 2^{ème} forfait.**

Match n° 26748256 Moncutant (1) – Thouars Foot 79 (2) en u18 D1 ➤ **Thouars Foot 79 2^{ème} forfait.**

Amende de 32 €

Match n° 27867512 USA Sauzéen (2) – Rom (1) en D5 Niveau 2 poule E ➤ **Rom 1^{er} forfait.**

Match n° 27866730 FC Boutonnais (4) – Venise Verte (3) en D5 Niveau 2 poule D ➤ **FC Boutonnais 1^{er} forfait.**

Match n° 27871197 St Amand/Sèvre (3) – Beaulieu Breuil (4) en D5 Niveau 2 Poule A ➤ **St Amand/Sèvre 2^{ème} forfait.**

Match n° 27862508 Vrère (3) – St Jean Missé (2) en D5 Niveau 2 Poule B ➤ **St Jean Missé 1^{er} forfait.**



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°36 REUNION DU 18 AVRIL 2024

FORFAIT GENERAL

Amende de 64€ :

- De l'équipe de **Jardres** en Séniors féminine à 8 Poule B.

RESULTAT NON SAISI OU FMI NON UTILISEE

Amende de 25€ au club désigné en gras :

- Match n° 26343844 **Pays Thénezéen** (2) – L'Absie Larg.MC (1) en Séniors D3 Poule B.
- Match n° 28023560 Parthenay Viennay (1) – **Pays Argentonnois** (1) en critérium u12 Poule B.
- Match n° 27998700 **Niort St Florent** (1) – FC Bressuire (2) en coupe angélique u15.
- Match n° 27739726 **FC3C** (2) – Sud Gâtine (2) en u13 D3 Poule B.
- Match n° 27871196 **Terves** (3) – CLNC Bressuire (2) en Séniors D5 N2 Poule A.
- Match n° 27862506 **Brion Près Thouet** (2) – Mauzé Rigné (2) en Séniors D5 N2 Poule B.

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 24 €

- Du club de **St Amand/Sèvre** mercredi 1^{er} mai 2024, plateau expérimental u9.
- Du club de **Terves**, samedi 07 septembre 2024, tournoi u11-u13. En attente du règlement sportif.
- Du club de **Lezay**, lundi 20 mai 2024, tournoi de sixte. En attente du règlement sportif.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

COURRIERS RECUS

- Du club de **Périgné** concernant les descentes de D4. Pris note. Réponse faite.

DECLARATIONS MATCHES AMICAUX

- Du club de **Loudun** le samedi 11 mai 2024 sur le complexe Tursini, en u14-u17 F à 16h contre Nieuil l'Espoir.



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°36 REUNION DU 18 AVRIL 2024

COUPES DEPARTEMENTALES

Les clubs qui souhaiteraient accueillir les 1/2 finales ou finales
de Coupes des Deux-Sèvres ou Saboureau
doivent adresser leur candidature au District de football le plus rapidement possible.

Coupe des Deux-Sèvres :

- **1/2 Finales** : Dimanche 09 Juin 2024 : Terrain clos.
- **Finale le 23 Juin 2024 :**
 - Lever de rideau – Finale coupe départementale U18

Coupe Saboureau :

- **1/2 Finales** : Dimanche 26 Mai 2024 : Terrain clos
- **Finale le 16 Juin 2024 :**
 - Lever de rideau – Finale de la coupe des Réserves

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOQUIN